

## COMMUNE DE BENY

### COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 à 20 heures

Date de convocation : 03 novembre 2020

Date d'affichage : 03 novembre 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, NECTOUX Morgane, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents excusés : ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence et GAILLETON Jocelyne

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à MARECHAL Maurice  
BAVOUX Laurence donne pouvoir à GROS Antoine  
GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à CHARVET Didier

Secrétaire : MARECHAL Maurice

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 OCTOBRE 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 est approuvé sans remarque.

### **BATIMENT DU STADE : EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF AVANT PROJET DETAILLE (APD)**

Le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du projet du stade et la tenue des diverses réunions en présence de l'architecte et de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le résumé chiffré par l'architecte de l'avant-projet détaillé. Il explique le fonctionnement des subventions potentielles, et propose un mode de financement de la partie financière restant à la charge de la commune (fonds propre, prêts à court et long terme).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 430 200.00 € HT pour les travaux du bâtiment et de 25 000.00 € H.T pour l'assainissement, soit un ensemble de dépenses afférentes au projet pour un montant global de 601 883 € HT,

**Vu** la modification du programme pour correspondre aux nouveaux besoins identifiés,

**Considérant** les études déjà réalisées, par l'Agence d'ingénierie de l'Ain, afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des réglementations,

**Considérant** que le projet de la commune est l'extension et la rénovation de l'équipement sportif et festif, afin d'accueillir des manifestations culturelles et/ou sportives,

**Considérant** que le projet est situé, dans une surface libre propriété de la commune, dont le raccordement à l'assainissement collectif sera réalisé avec modification du PLU,

**Considérant** la modification du projet, le marché de la maîtrise d'œuvre passe de 24 864 € HT à 39 200 €,

**Considérant** l'enveloppe financière de l'opération détaillée comme il suit (dépenses) :

Assistance maîtrise d'ouvrage : Agence Ingénierie	6 525.00
Maitrise d'œuvre :	39 200.00
SPS : SOCOTEC	2 120.00
Contrôle technique : APAVE	2 980.00
Mission étude de sol : CEBACO	2 500.00
Diagnostic Plomb et Amiante : DERBI	558.00
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>53 883.00</b>
Travaux	430 200.00
Option	60 800.00
Travaux Assainissement	25 000.00
Appareils ménagers - point traiteur	32 000.00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>548 000.00</b>
<b>TOTAL ETUDE + TRAVAUX HT</b>	<b>601 883.00</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>120 376.60</b>
<b>TTC</b>	<b>722 259.60</b>

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et du Maire, et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité :*

## VALIDE

- le programme de l'opération et arrête l'enveloppe financière des travaux arrondie à hauteur de **548 000.00 € HT**,
- le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre à 39 200 € HT,
- le plan de financement détaillé comme il suit (pour les recettes) :
- la phase APD telle que présentée par l'architecte BARILLOT et décide de retenir les options,

DETR / DSIL : 30 %	601 883,00	30,00%	180 564,90
Contrat ruralité 5 % + bonus relance 5 % = 10 %	601 883,00	10,00%	60 188,30
Bois			
Conseil départemental : total mais sub à 15%	601 883,00	15,00%	90 282
Contrat Ambition Région : 10 % de 380 941	380 941,00		38 000,00
Foot			
PET- CA3B			
CEE (économie énergie)			
<b>Total subventions publiques</b>			<b>369 036</b>
	Total HT - les subventions		232 847,35
	FC TVA (16,404%) sur TTC		118 479,46
	Autofinancement Invst 2020		60 000,00
	Reste à charge prêt long terme		174 744,49
	Sub+TVA (prêt court terme)		487 515,11

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux en procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leurs exécutions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour deux emprunts :

- ✓ le premier à court terme pour avancer le fonds de compensation FCTVA et les subventions,
- ✓ le second à long terme pour solder le reste du projet, sachant que la commune financera en fonds propre 60 000 euros affectés au budget d'investissement 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'ETAT, du Département, de la Région, de la CA3B et de toutes les aides possibles, selon le plan de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les certificats d'économie d'énergie CEE, selon le plan de financement ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants pour la durée du marché.

**INFORME QUE** la décision de lancement de l'opération sera définitive à la production des rapports amiantes, plomb réseaux, et autres, et du retour de validation des demandes de subventions. C'est alors que le plan de financement sera alors ajusté si nécessaire.

**PRECISE** que le démarrage des travaux doit avoir lieu dans le premier semestre 2021.

## **CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

COLLECTIVITÉS DE 1 A 9 AGENTS CNRACL						
Pour les agents relevant de la CNRACL :						
<b>TOUS RISQUES STATUTAIRES *</b>						
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et 30 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et 15 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle
Taux garanti sur 3 ans	5,80 %	5,34 %	5,62 %	5,54 %	5,16 %	5,08 %
<small>* D'autres niveaux de garanties existent et figurent au bulletin d'adhésion.</small>						
Pour les agents relevant de l'IRCANTEC :						
<b>TOUS RISQUES STATUTAIRES</b>						
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire					
Collectivités de 1 à 29 agents (CNRACL) Taux garanti 3 ans	1,10 %					

**AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance CNP,

**INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

**PRECISE** qu'il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée de 4 ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

**RETIENT**

**Pour les agents affiliés à la CNRACL** : le taux de 5.80 % 15 jours fermes en maladie ordinaire, et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle

**Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** : le taux de 1.10% : 15 jours fermes en maladie ordinaire,

**INDIQUE** que l'assiette de cotisation s'appliquera sur le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les charges patronales (forfaitaire à 40 % du TIB + NBI),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **RECENSEMENT POPULATION 2021**

Le Maire :

- rappelle la délibération du 29 juillet 2020 nommant Madame PLAIDEAU Annie comme agent recenseur,
- rappelle que la collecte débutera le **21 janvier 2021 pour se terminer le 20 février 2021**,
- précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte. Le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2021 pour la commune s'élève à la somme de 1 376 €. La dotation est en baisse par rapport au dernier recensement car le questionnaire correspondant peut être documenté directement par chaque foyer sur le site internet de l'INSEE. Ce mode de réponse ayant été plébiscité par la population lors du recensement précédent.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire brute de 1 500 €,

**PRECISE** que toutes les charges sociales restent à la charge de la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**AUTORISE** le Maire ou un des Maire-Adjoints à signer l'arrêté de l'agent recenseur et tous documents relatifs au recensement de la population pour l'année 2021.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le Maire donne lecture des demandes de subvention des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 04 mars 2020.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit de la retraite sportive de Bény, et de la société de chasse de Bény,
- ✓ une subvention de 33 € au profit de la prévention routière de l'Ain,
- ✓ une subvention de 57 € pour la FNACA et l'amicale des donneurs de sang Marboz-Bény,
- ✓ une subvention de 378 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Bény,
- ✓ une subvention de 24 € pour l'abonnement téléphonique de l'envoi des SMS qui est de 2 € par mois pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Bény.

## **CONTRAT MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Maurice MARECHAL, Maire adjoint, indique que le contrat du 1<sup>er</sup> février 2016, pour une durée de 5 ans regroupant les copieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance et informe avoir reçu une nouvelle proposition de contrat de location avec maintenance avec le fournisseur actuel Rex Rotary.

Morgane NECTOUX, conseillère fait part à l'assemblée d'un prestataire qui serait susceptible de faire une proposition.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter sa décision pour la prochaine réunion de conseil et charge Madame NECTOUX de prendre contact avec ce fournisseur.

## **CONTRATS DEVIS C'PRO INFORMATIQUE**

Maurice MARECHAL, Maire-adjoint

- indique que les contrats de support et de maintenance informatiques (mairie et l'école) suivants sont échus depuis le 31 août dernier,
- donne lecture des devis contrats correspondants, à savoir :
  - contrat de prévention et de régie pour l'ensemble des ordinateurs de la mairie et de l'école, comprenant 2 x ½ journée par an pour un montant TTC de 812.59 €,
  - contrat de support et d'assistance pour l'ensemble des ordinateurs de la mairie et de l'école comprenant 48 jetons par an (appels ou interventions à distance) pour un montant annuel TTC de 1 240.50 €,
  - contrat forfaitaire de paramétrage sur le site de la messagerie pour un montant mensuel TTC de 27.25 €,
  - contrat de surveillance et de paramétrage des firewalls contrôlant l'accès au réseau de la mairie et de l'école pour un montant mensuel de 145.58 € TTC

*Après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** les devis-contrats cités ci-dessus de l'entreprise C'PRO informatique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de un an.

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer les dits contrats.

## **DEVIS DIVERS**

**Tondeuse** : Acceptation du devis GARRY pour un montant TTC de 1987.76 € pour la réparation du système hydraulique.

**Partner Peugeot** : Acceptation des devis du garage RP MECA :

- pour un montant TTC 226.08 € pour le silencieux arrière plus collier.
- Pour un montant TTC 177.00 € pour échange siège occasion avant.

**Elagage charmille à côté Eglise sans ramassage** : Acceptation du devis de APAS pour un montant TTC de 276 €.

**Raccordement électrique** : Selon la réponse de ENEDIS, une participation sera demandée à la Commune pour une extension de 37 mètres du réseau pour l'habitation de la route des Grillets, parcelle ZD n° 68 pour un montant HT de 2 945.40 €, TTC 3 534.48 €.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BASSIN DE BOURG EN BRESSE**

**Aides d'urgence COVID 19 attribuées aux entreprises :** La CA3B a mis en place dès le mois de mai un plan de soutien à l'économie locale dont l'un des volets s'est matérialisé par une aide d'urgence aux très petites entreprises les plus impactées par la crise sanitaire. 778 demandes d'entreprises sur le territoire ont été déposées dont 637 ont reçu un avis positif. Pour la commune, une entreprise a pu bénéficier de cette aide et deux entreprises ont pu bénéficier d'un dégrèvement de la cotisation foncière

### **Urbanisme - Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu :**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L521 I-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

*Après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DECIDE** de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**SOUHAITE** que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

**Mobilité électrique et implantation de bornes de recharge :** Pour favoriser le développement de cette mobilité alternative, la CA3B souhaite accompagner et soutenir les élus dans leur projet d'implantation de bornes de recharges électriques. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

## **ECOLE**

Didier Charvet, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, informe des événements relatifs au fonctionnement de l'école en cette période de crise sanitaire.

**Service de la cantine :** La cantinière titulaire a repris en mi-temps thérapeutique jusqu'au 31 décembre 2020. Son mi-temps est renforcé à temps complet par sa remplaçante dont le contrat court jusqu'aux 31 décembre 2020. Cette dernière est en congés maladie du 29 octobre au 20 novembre.

Afin de pallier à ces absences, et devant l'urgence de la situation, la commune a décidé de faire préparer les repas par la Maison des Pays de l'Ain, et de renforcer l'effectif du service avec l'agent recruté pour l'entretien de la voirie. Des réajustements de quantité ont été nécessaires les premiers jours afin d'adapter les volumes servis aux besoins de la cantine.

Ce lundi 9 novembre, l'agent titulaire à mi-temps thérapeutique étant en arrêt maladie, un nouveau remplacement effectué par la responsable du centre de loisirs a dû être mis en place.

**École** : Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 ans minimum. Cette obligation est également applicable dans un rayon de 50 m autour de l'école, donc sur le parking communal.

**Conseil d'école** : Prévu le mardi 10 novembre en visioconférence

**Sou des écoles** : Suite à la dernière assemblée générale, le nouveau bureau est présidé par Elodie CONVERT (présidente), Marion SUBTIL (Vice-Présidente), Laurence BIHL (Trésorière) et Anne-Sophie DARNAND (Secrétaire).

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Comité communal d'action sociale** : Martine BOUVARD a accepté d'intégrer le CCAS comme membre extérieur. La commission s'est réunie le 19 octobre dernier. Le repas n'a pu se tenir avec le COVID 19 mais les colis pour les personnes de 80 ans et plus sont maintenus. 32 colis seront commandés (7 couples et 25 personnes seules). Quelques personnes ont refusé le colis. Un petit mot ou dessin sera réalisé par les enfants du centre de loisirs et joint aux colis. Pour les remercier, un gouter sera offert aux enfants par la municipalité. La valeur du colis pour un couple s'élève à 42.60 € et à 24€ pour les personnes seules. Un ballotin de chocolats sera ajouté à chacun. Le choix s'est porté sur des produits locaux de 6 producteurs réunis.

**FASILA'GYM** : La dernière l'assemblée générale a composé son bureau avec Marie-Thé BAVOUX (Présidente), Pascale PROST (trésorière) et Zakiya Brouillon (secrétaire).

A partir de cette semaine, les cours se tiennent en visioconférence.

**Commerce restaurant Guigue** : Aucun accord n'a pu être trouvé avec la famille GUIGUE. En conséquence le dossier est clos par la mairie et la CA3B.

**Toiture bâtiment Garavand** : L'entreprise ATTILA est venue le 6 novembre dernier afin de présenter leur entreprise et leur service. Cette dernière avait travaillé pour la commune lors du sinistre grêle de 2017. Une étude gratuite a été demandée pour la toiture du bâtiment Garavand. La commission bâtiment est informée.

**Grilles** : Un devis pour le sablage des grilles de l'école, de l'église et du cimetière a été reçu. D'autres devis vont être sollicités et ces travaux seront à budgétiser sur l'année 2021.

**Cérémonie du 11 novembre** : Compte tenu de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre est limitée. Seuls les Présidents de la FNACA, des anciens combattants, les deux portes drapeaux, M. Jean GUILLEMIN et le Maire seront présents. A la minute de silence et à l'hommage de tous les Poilus de 14-18 seront associés des 263 Français qui, depuis 2015, sont tombés sous les coups des fanatiques islamistes et les 20 soldats français morts en exercice cette année.

**Assurance Groupama** : Une revue de tous les contrats a été faite le 28 octobre avec le chargé d'affaires collectivités de Groupama. Nous sommes en attente du nouveau contrat pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Toilettes publiques** : Il reste à commander les panneaux indicateurs pour obtenir la subvention du département.

**Voirie** : Les travaux de stabilisation de l'accotement route des blancs ont été réalisés.

**Frelons asiatiques** : Un nid de frelons asiatiques a été détruit dimanche 1 novembre vers la Charme. C'est le premier nid détecté sur notre commune.

**Avis de naissance** : Lucie BERROD, née le 15 octobre 2020 à Viriat (Ain), domicilié 341 route des Jacquets.

**Bulletin municipal** : Il sera distribué fin janvier.

**Rappel prochaine réunion du conseil municipal** : Lundi 07 décembre 2020 à 20h00 salle Garavand.